

RAPPORT D'ENQUETE LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KAMOTO COPPER COMPANY

De la Gécamines Providence
A la Gécamines partiellement Privatisée
«Gécamines ndjo Baba, Gécamines ndjo Mama»



RAPPORT D'ENQUETE

Le rôle de Glencore dans le Partenariat Kamoto Copper Company S.A.R.L (KCC)

**De la Gécamines Providence à la Gécamines
partiellement Privatisée**

«Gécamines ndjo Baba, Gécamines ndjo Mama»

Franck Fwamba (RND), Jean-Pierre Muteba (NDS) Henry Muhiya
(CERN/CENCO) et Ernest Mpararo (LICOCO)

Mai 2011

Rapport d'enquête N°1

Mai 2011

Publié avec l'appui financier de *Ressources Naturelles pour le Développement* (RND)

Equipe d'enquête

Jean-Pierre Muteba (NDS), Franck Fwamba (RND), Henry Muhiya (CERN/CENCO), Serge Lukunga (ACIDH), Ernest Mpararo (LICOCO).

Equipe rédactionnelle

Jean-Pierre Muteba (NDS), Franck Fwamba (RND), Henry Muhiya (CERN/CENCO), Ernest Mpararo (LICOCO).

Conception et Infographie

Martens Mukanda Mujinga

Impression

Horizon Zénith

Photos

FKF Softpress & Mining News Magazine.

Assistance technique

Franck Fwamba, Jean-Pierre Muteba et Global Consultancy Sprl.

Production

FKF SOFTPRESS & RND

Les avis exprimés dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de RND ni ceux de son Conseil d'Administration. Les contributions des auteurs à cet ouvrage ne le sont qu'en leur capacité individuelle.

Les commentaires, les avis et considérations à propos de cette publication sont les bienvenus.

Prière vous adresser à rnd.asbl@gmail.com pour commande.

ABREVIATIONS

CFP	: Centre de promotion familiale
RDC	: République Démocratique du Congo
DGA	: Directeur Général Adjoint
DIMA	: Dikulwe Mashamba
DPEM	: Direction de la Protection de l'Environnement Minier
EGMF	: Entreprise Générale Malta Forrest
EMAK	: Association des Exploitants Miniers Artisanaux du Katanga
HGR	: Hôpital Général de Référence
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
GCM ou GECAMINES	: Générale des Carrières et des Mines
GEC Ltd	: Global Enterprise Corporated Limited
GECOMIN	: La Générale Congolaise des Minerais
GECOMINES	: La Générale Congolaise des Mines
KCC	: Kamoto Copper Company (S.P.R.L)
KF Ltd	: Kinross Forrest Limited
KOL	: Kamoto Operating Limited

KOV	: Kamoto Oliveira Virgule (Mine à ciel ouvert du Groupe Ouest)
KTC	: Concentrateur de Kamoto
KZC	: Concentrateur de Kolwezi
KZI	: Kolwezi
METALKAT	: Métallurgie du Katanga
PGEP	: Plan de Gestion Environnemental de Projet
PAE	: Plan d'Atténuation Environnemental
PAR	: Plan d'Atténuation et de Réhabilitation
PGEM	: Plan de Gestion de l'Environnement Minier
PMT	: Point de Médecine du Travail
RDC	: République Démocratique du Congo
UMHK	: Union Minière du Haut Katanga
U.Z.K.	: Usine de Zinc de Kolwezi

INTRODUCTION

Dans le cadre de leur campagne annuelle 2011, **Pain pour le Prochain et Action de Carême** deux organisations non gouvernementales suisses ont financé et publié un rapport d'enquête de terrain en République Démocratique du Congo menée par *Benchmarks Foundation*. L'enquête a porté sur les opérations de Glencore, une entreprise helvétique, l'un des plus grands fournisseurs en matières premières au monde. Elle est également l'entreprise helvétique qui a réalisé le plus grand chiffre d'affaires en 2010, un chiffre publié de 145 milliards de dollars américains.

Cette enquête a analysé les stratégies et les activités commerciales de Glencore en République Démocratique du Congo et précisément dans la province du Katanga (ville de Kolwezi) à travers Kamoto Copper Company KCC en sigle, entreprise dans laquelle Katanga Mining Limited (KML) détient 75 % des parts sociales.

Dans leur déclaration, les enquêteurs ont affirmé que les responsables de l'entreprise n'avaient pas donné une suite à leur demande de confirmation des informations recueillies. Point de vue réfuté par Glencore, dénonçant que la critique était basée sur des informations incomplètes et incorrectes. Ledit rapport a été rendu public en Suisse et quelques organisations de la société civile de la RDC œuvrant dans le domaine des ressources naturelles à savoir la Nouvelle Dynamique Syndicale (**NDS**), Ressources Naturelles et Développement (**RND**), la Commission

Episcopale pour les Ressources Naturelles (**CERN**) et la Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption (**LICOCO**) ont estimé qu'il était impérieux de mener une enquête supplémentaire afin de déterminer le rôle effectif de Glencore dans KCC et en savoir davantage sur informations ainsi publiées.

Ce rapport, intitulé de la Gécamines providence à la Gécamines partiellement privatisée, «**Gécamines ndjo baba, Gécamines ndjo mama**» (Gécamines, c'est mon père, Gécamines, c'est ma mère) fait un état des lieux des divergences des vues et d'attentes entre les investisseurs miniers et les populations en relation avec les obligations et droits des uns et des autres.

Dans un contexte où l'Etat, si affaibli et privatisé, se réfugie dans un rôle faiblement rendu de régulateur du secteur minier, parce que ne possédant ni les capacités (Managériale, technique et de logistique) ni encore la volonté de remplir correctement ses nouvelles responsabilités, dont celle incontestable de remplacer l'ancienne et grande entreprise, qui prenait en charge les besoins multiples des populations de la Province du Katanga, de la naissance à la mort, ce changement dans le rôle de l'Etat et de la Gécamines, n'a pas été bien expliqué aux populations lors du lancement et de la création des joint-ventures ou sociétés de partenariats. Cela a entraîné des multiples conflits entre les communautés locales et les nouvelles compagnies privées. Dans son nouveau rôle, l'Etat devra aussi focaliser sa particulière attention vers le secteur capital de la perception des impôts et taxes pour le compte du trésor public, pour lui permettre de mieux répondre aux exigences de développement et de la lutte contre la pauvreté.

Ce rapport se veut être d'une part, un outil technique capable d'apporter des réponses aux questions qui hantent les esprits

avertis, et d'autre part, il se porte comme le lieu privilégié où on peut poser de nouvelles questions et interpellations aux uns et aux autres dans une situation où les besoins sociaux économiques des populations à majorité jeune se posent à eux et à tous.

METHODOLOGIE

Afin de faire un travail plus efficient, l'équipe des organisations de la société civile a procédé comme suit :

- Analyse du rapport des organisations suisses ;
- Réunion avec le Président du Conseil d'Administration de l'entreprise KCC, Monsieur Simon Tuma-Waku à Kinshasa ;
- Réunion avec le Directeur de cabinet du Ministre des Mines à Kinshasa, Maitre Valérie Mukasa ;
- Mission à Kolwezi dont le programme :
 - Civilités aux autorités ;
 - Visite des sites ;
 - Réunion avec le management de KCC ;
 - Rencontre avec le personnel, les syndicats et la société civile.

- Rencontre avec le management de la GECAMINES à Lubumbashi ;
- Récolte des données à Kinshasa ;
- Validation du rapport ;
- Publication du rapport.



I. PRESENTATION DE LA VILLE DE KOLWEZI¹

1.1. Historique

Kolwezi est une ville minière de la Province du Katanga, en République Démocratique du Congo, située sur le plateau de la Manika dans le Congo méridional aux coordonnées géographiques d'un point de 26° longitude Est et 11° latitude Sud. Sa localisation sur les riches gisements miniers du Cooperbelt lui a valu la réputation de "poumon économique » de la République Démocratique du Congo".

¹ DIBWE dia MWEMBU D. et autres. *Le travail des enfants dans les carrières du Katanga*, Observatoire de changement urbain, Université de Lubumbashi, janvier 2005

Parler de la genèse de la ville de Kolwezi revient à retracer l'histoire de l'Union Minière du Haut-Katanga/GCM et du CSK dans la région du Lualaba, car on ne peut les dissocier.

Dans le but de bien remplir sa double mission, le C.S.K avait signé en 1900 avec la Tanganyika Concessions Limited (T.C.L), filiale de la British South Africa Company, des accords qui engageaient la T.C.L à prospecter au Katanga. Aussi, des missions de prospection parcouraient-elles toute la région concernée dès l'année 1901. Des gisements de diverses natures furent mis à jour dans la région du Lualaba. A la suite de Jules Cornet qui visita entre 1891 et 1893 les gisements cuprifères de Miombo (Musonoïe), Holland découvrit, en novembre 1901, les mines de cuivre de Kolwezi. En 1903, L'ingénieur Harrisson, à la tête d'un groupe de prospecteurs, trouva de l'or dans le mont Hill (mont Ruwe), sur le site de l'actuelle carrière de Mutoshi et, en 1907, l'Américain Adam arriva à la mine d'étain de Busanga située à 90 km au nord de Kolwezi.

La cité ouvrière de Kolwezi construite en 1937, vaste de 102 ha, érigée à proximité de la carrière de Kolwezi, fut l'un des premiers camps abritant les travailleurs de la carrière de Musonoïe. Plus tard, avec l'ouverture de la carrière de Kamoto, l'Union Minière créa la cité ouvrière de Musonoie.

Avec le rattachement à l'Union Minière, en 1948, de l'usine de Métalkat, une usine de production de zinc, l'Union Minière construisit, en 1953, une autre cité ouvrière dénommée cité de Métalkat (actuellement cité d'U.Z.K) d'une superficie de 34 ha. La cité de Ruwe fut lotie et érigée en cité en 1956. Sa superficie est de 32 ha. En 1953, les activités de l'Union Minière l'obligent à installer une usine d'électrolyse non loin de la rivière Luilu et à

construire de ce fait, en 1958, la cité ouvrière portant le même nom. Celle-ci couvre un espace de 110 ha.

La dernière cité à avoir été construite fut la cité de Kapata (1962). Vaste de 90 ha, cette cité vit le jour avec l'intensification des activités d'extraction du cuivre de Kamoto et l'ouverture de la carrière de Mashamba. Ce rapport ne manquera pas de mettre un accent particulier sur les camps de travailleurs.

La ville de Kolwezi fût créée par l'ordonnance n°71-177 du 23 juillet 1976, rattachante à l'ancien centre Extra Coutumier les territoires de Mutshatsha et de Lubudi.² Elle est une entité hybride, c'est-à-dire urbano-rural ayant deux communes urbaines (Manika et Dilala) et deux territoires ruraux (Lubudi et Mutshatsha). Le district urbano-rural de Kolwezi est limité au Nord par le District du Haut-Lomami ; au Sud-Est par la République de la Zambie et le District du Haut-Katanga ; au Sud-Ouest par le district du Lualaba.

Le district urbano-rural de Kolwezi est baigné par le fleuve Congo et les lacs de retenue de Kando, Nzilo et de Dikolongo. Avec une superficie de 36.933 Km², répartie comme suit : commune de Dilala 154 km², commune de Manika 59 km², le territoire de Lubudi 17.861 km² et le territoire de Mutshatsha : 18.859 Km². (23ha/km²).

Située dans l'un des plus riches bassins miniers du Katanga, la ville de Kolwezi doit son existence à l'exploitation du cuivre et du cobalt par l'Union Minière du Haut-Katanga, UMHK.

Le 23 juillet 1971, par l'ordonnance n° 71-177, KOLWEZI accède au statut de ville. Cette date constitue une étape

² www.kolwezi.net.

importante pour l'essor de la ville, qui est devenue en réalité le centre névralgique de l'Union Minière du Haut-Katanga qui a pris le nom de «Gécamines». Quelques mois plus tard, le premier commissaire urbain de Kolwezi est nommé. Il s'agit de Alemo Longwama. La ville compte alors les deux communes de Dilala et Manika.

En 1976, par l'ordonnance n°76-299 du 6 octobre 1976, les territoires de Lubudi et de Mutshatsha sont annexés à Kolwezi, qui acquiert ainsi le statut de ville urbano-rurale. Mutshatsha est un centre important de la SNCC, dans la mesure où il représente le terminal de la ligne électrique des chemins de fer. Lubudi est plutôt un territoire riche en minerais de cuivre et de cobalt où la CIMENKAT fabrique du ciment.

1.2. Démographie

Depuis sa création, la ville de Kolwezi est habitée par une population qui affiche un taux de croissance continue et presque ininterrompue. Il est certes vrai que vers les années 1991, la ville s'est vidée d'un bon nombre de ses habitants. Une dizaine d'années plus tard, son repeuplement a vite repris.

Un tel essor repose pratiquement sur son développement économique. Depuis sa création à l'époque de l'Union Minière du Haut-Katanga, Kolwezi est le centre névralgique des activités minières de cette entreprise. Il est aussi l'un des tout premiers centres d'extraction minière et de métallurgie lourde d'Afrique.

Les recrutements du personnel, jadis opérés par l'UMHK, ont contribué à l'accroissement du peuplement de la ville. La croissance démographique atteignait les 20% par an en moyenne dans les années 1940 – 1950. Entre 1950 et 1958, elle était de 16%. En 1958, Kolwezi comptait 50.000 habitants installés sur

quelque 900 hectares, le tout se répartissant sur deux ensembles bien distincts : la ville blanche et la ville africaine.

Kolwezi a maintenu une vigoureuse croissance démographique depuis l'indépendance. En dépit du ralentissement des années 1940 et 1950, la croissance annuelle avoisinait les 7% entre 1958 et 1980.

En 1983, Kolwezi se présente comme une ville d'environ 230.000 habitants. Elle est non seulement la troisième agglomération du Katanga après Lubumbashi et Likasi, mais aussi l'une des plus importantes de la RDC. Aujourd'hui, sa population est d'environ 323.000 habitants. Elle a augmenté presque d'un tiers.

Selon son site Internet officiel, la ville urbano-rurale de Kolwezi compte dans son ensemble 858.538 habitants (dont 850.094 nationaux et 8.444 étrangers).

Entités	Sup. Km ²	Nbre d'habitants	Densité
<i>Com. de DILALA</i>	154	126.438	821
<i>Com. de MANIKA</i>	59	197.743	3.352
<i>Terr. de LUBUDI</i>	17.862	366.694	21
<i>Ter. de MUTSHATSHA</i>	18.859	167.653	9

La répartition des expatriés est la suivante :

284 Indiens, 108 Chinois, 28 Libanais, 7 Pakistanais, 5 Français, 8 Tanzaniens, 145 Sud-africains, 101 Philippiens, 6 Israéliens, 15 Belges, 6 Portugais, 25 Zimbabwéens, 5 Britanniques, 2 Australiens, 1 Américain, 2 Brésiliens, 3 Grecs, 136 Indonésiens,

7 Péruviens, 1 Néo-Zélandais, 1 Hollandais, 1 Canadien, 1 Mauricien, 3 Marocains et 1 Espagnol. 413 d'entre eux possèdent un visa d'établissement de travail.

Le taux de natalité est de 53,93%.

1.2. Exploitation minière

L'histoire de la ville de Kolwezi se confond avec celle de l'Union Minière du Haut Katanga et de la GECAMINES. En effet, depuis plusieurs années, la ville a été le lieu de production de la grande partie de cuivre et du cobalt du pays.

L'importance relative des réserves de chaque Groupe à fin 1997 ³

	tCu	103 tCu	103 tCuéq	Importance
<i>Groupe Ouest</i>	33.536,5	1.823,2	76.265,5	79%
<i>Groupe Centre</i>	7.576,7	327,2	12.484,7	13%
<i>Groupe Sud</i>	3.599,5	273,3	7.699,0	8%
<i>Total</i>	44.712,7	2.423,5	96.449,2	100%

³ Relcof, *Op. cit.*

Capacités installées des usines métallurgiques de la GECAMINES

	Cuivre	cobalt	zinc	
<i>Usine de Shituru</i>	<i>135000T</i>		<i>8000T</i>	-
<i>Usine de Luilu</i>	<i>175000T</i>		<i>9000T</i>	-
<i>Usine de zinc Kolwezi</i>		-	-	<i>65000t</i>

Le District urbano-rural de Kolwezi renferme beaucoup d'entreprises minières en partenariat avec la GECAMINES. Il s'agit de Tenke Fungurume Mining, Boss Mining, Mutanda Mining, Chemical of Africa, Société Minière du Katanga, Kamoto Copper Company, Société Minière de Kolwezi, Groupe Bazano, Volcano, Rubamin qui produisent près de 80% de la production minière nationale en cuivre et cobalt.



II. LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES

2.1. Historique

La Générale des Carrières et des Mines en abrégé, «GECAMINES» et en sigle GCM, est une entreprise publique de droit congolais, à caractère commercial et industriel. Elle appartient encore à 100 % à l'Etat congolais. Elle a constitué pendant longtemps l'épine dorsale de l'économie congolaise grâce à sa capacité contributive très importante dont le record s'élève à 368 millions de dollars comme contribution sous forme d'impôts, taxes et droits divers réalisés en 1988 (Période où elle comptait plus ou moins 30.000 employés).

De nos jours, elle compte des sites industriels répartis sur toute sa concession située dans les villes à savoir Lubumbashi, Likasi (située à 120 km de Lubumbashi) et Kolwezi (située à environ 300 km de Lubumbashi).

2.1. Genèse de la Gécamines

L'Union minière du Haut Katanga (UMHK) fut un groupe industriel minier belge établi dans la Province du Katanga, en République Démocratique du Congo (anciennement, État indépendant du Congo, et à partir de 1908, Congo belge, puis Zaïre de 1972 à 1997). Elle fut fondée le 28 octobre 1906 par la fusion entre une compagnie créée par Léopold II et Tanganyika Concessions Ltd (un groupe britannique créé par Cecil Rhodes, qui entrepris la prospection minière au Katanga à partir de 1899, et obtint des concessions(en 190, pour l'exploitation des ressources minières de la région. Elle fut l'une des propriétés de la Société Générale de Belgique, la plus grande société commerciale de Belgique (qui contrôlait environ 70 % de l'économie nationale du Congo).

La première mention, en Europe de l'existence de mines de cuivre du Katanga, figure dans le rapport du 22 mars 1798 de l'explorateur portugais José Maria de Lacerdas. Ce rapport signale que le grand chef Kazembe possède des mines de cuivre et d'or, et qu'il est en guerre avec un chef dont la terre produisait du cuivre jaune.

Les autres mentions viennent de deux métis portugais (1806), de Bouton et Speke (1858) et de Cameron (1874) qui signalent les mêmes mines ou la production des croisettes. En 1893, Jules Cornet établit la carte minéralogique du Katanga, après quatre expéditions menées par Bia, Franqui et le Marinel.

Ces trois derniers produits sont des métaux qui étaient récupérés lors du traitement en Belgique du cuivre brut et des cendres de zinc. La première mention, en Europe de l'existence de mines de cuivre du Katanga figure dans le rapport du 22 mars 1798 de l'explorateur portugais José Maria de Lacerdas qui signale que le grand chef Kazembe " possède des mines, de cuivre et d'or et en

guerre avec un chef dont la terre produisait du cuivre jaune " . Puis c'est au tour de deux métis portugais (1806), de bouton et Speke (1858) et de Cameron (1874) de signaler les mêmes mines ou d'en avoir ou les croissettes. En 1893, après quatre expéditions menées par Bia, Franqui, le Marinel, Jules Cornet établit la carte minéralogique du Katanga.

2.3. Dates-cles

1906 : Création de l'UMHK par la fusion entre une compagnie créée par Léopold II et Tanganyika Concessions Ltd.

1909 : Construction d'une usine de traitement des minerais riches oxydés par fusion réductrice

1967 : l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK) devient La Générale Congolaise des Minerais (GÉCOMIN)

1970 : La Générale Congolaise des Minerais(GÉCOMIN) devient Générale Congolaise des Mines (GÉCOMINES)

1972 : La Générale Congolaise des Mines (GÉCOMINES) devient la Générale des Carrières et des Mines (GÉCAMINES)

1984 : GÉCAMINES HOLDING avec ses filiales :

- Gécamines Exploitation ;
- Gécamines Commerciale ;
- Gécamines Développement ;

1991 : Eboulement de la mine de Kamoto

1995 : La Générale des Carrières et des Mines (GÉCAMINES)

1996 : Création du premier partenariat GECAMINES – entreprises privées (IMICOR et GFI) pour l’exploitation de la mine de Kasombo

2010 : Transformation de la GECAMINES en société commerciale

La Société Générale des Carrières et des Mines, Gécamines en sigle, est une société d'Etat qui gère une grande partie des ressources minières de la province du Katanga, en République Démocratique du Congo. Elle fut créée en remplacement de l'Union minière du Haut Katanga. Ses produits miniers majeurs sont le cuivre, le cobalt, le zinc, le nickel et accessoirement l’uranium.

Actuellement, la Gécamines exploite dans la province du Katanga des gisements de cuivre, de cobalt et de zinc situés dans une concession d’une superficie de 20.000 km² qui s’étend de l’Est à l’Ouest de part et d’autre de l’axe industriel Lubumbashi-Likasi-Kolwezi, sur une longueur d’environ 300 km et sur une largeur moyenne de 60 km.

Selon le site Internet officiel de la Gécamines, la société possède différents investissements avec les partenaires dont Kababankola Mining Company, Kingamyambo Musonoie Tailings et la Société Minière de Bakwanga au Kasai-Oriental.

2.4. Entités actuelles de production

La Gécamines exploite la mine de Kamfundwa dont les minerais sont enrichis au concentrateur de Kambove. Les minerais en remblais au groupe Ouest (Kolwezi) sont actuellement enrichis au concentrateur de Kolwezi. Les concentrés produits dans ces deux usines sont traités aux usines hydrométallurgiques de Shituru en

vue d'en extraire le cuivre et le cobalt. Nouvelle Usine à Acide de Shitutu (Groupe Centre) Concentrateur de Kolwezi (Groupe Ouest) Production de feuilles-amorce à l'Usine de Shituru (Groupe Centre).

2.5. Ressources humaines

Actuellement, la Gécamines emploie plus de 10.000 agents dont une bonne partie est utilisée dans les services sociaux (hôpitaux, écoles, cercles récréatifs, guest-houses, ainsi que des restaurants pour agents et visiteurs). Une partie des effectifs est employée dans le secteur agro-pastoral pour le ravitaillement des familles des agents en denrées de première nécessité.

2.6. Secteur Agropastoral

Le secteur agropastoral est constitué principalement de 3 (trois) domaines agricoles de 4.500 ha exploités en partenariat avec des privés. Trois (3) Minoteries sont implantées à Lubumbashi, Likasi et Kolwezi pour assurer la production des farines et des huiles provenant des produits de l'exploitation du domaine agricole.

Depuis 1990 la Gécamines a connu une chute drastique de sa production consécutive à plusieurs facteurs :

- l'embargo contre la RDC après les massacres de l'Université de Lubumbashi ;
- le déséquilibre prononcé en fonds de roulement ;
- le vieillissement généralisé de l'outil de production ;
- l'effondrement de la mine de Kamoto en septembre 1990 ;
- les vols et actes de vandalisme dans les installations ;
- les désordres sociopolitiques.

2.7. Production réalisée en 2010 par les Partenariats en phase de production ⁴

PARTENARIAT	Production 2010	
	tCu	tCo
<i>GTL/STL</i>	2.452	4.232,0
<i>CMSK</i>	7.224	2.545,0
<i>BM</i>	17.960	8.423,8
<i>RM</i>	29.791	3.580,0
<i>MUMI</i>	16.564	9.058,0
<i>KCC</i>	52.022	3.428,0
<i>TFM</i>	121.042	9.302,0
<i>Total production</i>	247.055	40.568,8
<i>GTL/STL : production Zn (tZn)</i>		

- *GTL/STL* : Cu et Co contenu dans l'alliage blanc produit et poussières d'oxyde de Zn (ZnO, teneur moyenne de Zn 65%) ;
- *CMSK* : Cu et Co contenu dans le concentré produit ;
- *BM* : Co contenu dans le concentré et dans les cathodes et cathodes de Cu ;
- *MUMI* : cathode de Cu, hydroxyde de Co et concentré de cuivre ;
- *RM* : cathodes de Cu et carbonate de cobalt ;
- *KCC* : cathodes de Cu et Co, concentré cupro-cobaltifère ;
- *TFM* : cathodes de Cu et hydroxyde de Co.

⁴ www.gecamines.cd

2.8. Importance sociale de la Gécamines dans la province et la ville de Kolwezi⁵

2.8.1. Dans le domaine de la santé

Sur le plan de la santé, la Gécamines possède un vaste réseau médical unique au pays dont les infrastructures sont localisées dans les quatre groupes médicaux. En tout la Gécamines a :

- Trois hôpitaux généraux de référence (HGR) correspondants aux zones de santé de Lubumbashi, Panda (Likasi) et Dilala (Kolwezi).
- Trois hôpitaux périphériques qui, eux aussi, servent de HGR dans les zones de santé de Kipushi, de Kambove et de Luena.
- 3 grandes cliniques
- 3 mini-cliniques
- 6 dispensaires de cadres
- 9 dispensaires attenants aux HGR et cliniques
- 12 centres de santés périphériques
- 7 permanences de médecine de travail
- 2 instituts techniques médicaux⁶

2.8.2. Dans le domaine de l'enseignement⁷

La Gécamines a hérité d'une vaste infrastructure scolaire de l'HUMHK. Avec le temps, celle-ci a connu une diversification des options, des niveaux et des cycles d'études allant des écoles maternelles aux écoles secondaires générales et techniques, en passant par les centres de promotion familiale (CPF) et les lycées

⁵ www.gecamines.cd ;

⁶ www.gecamines.cd ;

⁷ www.gecamines.cd.

techniques. Cependant, ces écoles n'ont pas résisté à l'usure du temps et au manque d'entretien consécutif à une faible exécution budgétaire.

Sur un effectif total de 37.937 élèves, la Gécamines reçoit 16.279 élèves tiers (non enfants de travailleurs de la Gécamines) en provenance de l'hinterland minier du Katanga. Initialement maintenu à 13 % des effectifs totaux, ce pourcentage vient d'être élevé à 30 % d'élèves tiers admissibles dans des écoles de la Gécamines, sans tenir compte du préjudice possible causé contre les élèves-enfants de la Gécamines et ses ayants-droit, bénéficiaires prioritaires par cette nouvelle augmentation de pourcentage.

La plus vieille école construite remonte à 1944. Par ailleurs, la carte structurelle de l'enseignement de la Gécamines à fin mai 2010, se présente comme suit:

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

1. Groupe Sud

N° Ecoles et Instituts	Nbre	Classes organisées	Nbre d'élèves			Nbre d'Enseignants			Nbre d'Administratifs			
			Gcm	Tiers	Total	Gcm	Mor	Tot	Gc m	Mor	Aux	Tot
1. Ecoles Maternelles	2	8	82	200	282	-	8	8	-	-	6	6
2. Ecoles Primaires	16	146	3368	3153	6521	126	21	147	24	-	25	49
3. Instituts et Lycées	7	87	1915	1276	3191	39	107	148	25	6	32	63
4. CPF	3	27	97	439	536	10	24	34	3	-	6	9
5. ENS/SUD/DIR	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	1	19
EGT/DIR	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	2	12
DET/SUD	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
CPF/ASE	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
DEG/SUD	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	13
6. TOTAL Groupe Sud	28	268	5462	5068	10,530	175	160	335	94	6	72	172

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

2. Groupe Centre

N°	Ecoles et Instituts	Nbre	Classes organisées	Nombre d'élèves			Nombre d'Enseignants			Nombre d'Administratifs			
				Gcm	Tiers	Total	Gcm	Mor	Tot	Gcm	Mor	Aux	Tot
1.	<i>Ecoles Maternelles</i>	7	18	352	153	505	-	17	17	-	-	2	2
2.	<i>Ecoles Primaires</i>	18	169	5664	1665	7329	129	39	167	22	-	103	125
3.	<i>Instituts et Lycées</i>	5	81	1849	615	2464	45	78	123	16	-	28	44
4.	<i>CPF</i>	7	19	86	134	220	3	30	33	4	1	-	5
5.	<i>ENS/C/DIR</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	4	22
	<i>DET/CENTRE</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
	<i>CPF/ASE</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	<i>DEG/CEN</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
6.	<i>TOTAL Groupe Centre</i>	37	287	7951	2567	10.518	176	164	340	65	1	137	203

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

3. Groupe Ouest

N°	Ecoles et Instituts	Nbre	Classes organisées	Nbre d'élèves			Nbre d'Enseignants			Nbre d'Administratifs			
				Gcm	Tiers	Total	Gcm	Mor	Tot	Gcm	Mor	Aux	Tot
1.	<i>Ecoles Maternelles</i>	8	35	445	879	1324	2	34	36	7	3	1	11
2.	<i>Ecoles Primaires</i>	20	215	5662	5314	10976	168	61	229	22	-	24	46
3.	<i>Instituts et Lycées</i>	9	106	2017	2115	4132	60	115	175	46	7	38	91
4.	<i>CPF</i>	8	32	121	336	457	4	25	29	8	2	-	10
5.	<i>ENS/O/DIR</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	4	17
	<i>DET/DIR</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	16
	<i>CPF/ASE</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	<i>DEG/O</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	4
6.	<i>TOTAL Groupe Ouest</i>	45	388	8245	8644	16889	234	235	469	121	12	63	196
	Total général	110	943	21658	16279	37937	585	559	1144	280	19	272	571
	Gcm												

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

4. Synthèse de la carte structurelle de l'enseignement à fin mai 2010

Groupe	Nbre EP+ Inst	Classes organ.	Nombre d'élèves			Nombre d'Enseignants			Nombre d'Administratifs		
			GCM	TIERS	Total	GCM	MOR	Total	GCM	MOR	Total
<i>SUD</i>	28	268	5462	5068	10530	175	160	335	94	78	172
<i>CENTRE</i>	37	287	7951	2567	10518	176	164	340	65	137	203
<i>OUEST</i>	45	388	8245	8644	16889	234	235	469	121	75	196
<i>Total général</i>	110	943	21658	16279	37937	585	559	1144	280	290	571

2.8.3. Dans le domaine de la fourniture de l'eau et de l'électricité

Outre, ces différentes réalisations en matière de logement, d'éducation et de santé, la Gécamines participait à la fourniture de l'eau et de l'énergie électrique dans les villes et cités de la province.



III. L'ENTREPRISE KAMOTO COPPER COMPANY "KCC"

3.1. L'origine de KCC⁸

A ses débuts, il s'est agi d'une Société par Actions à Responsabilité Limitée (SARL) créée en 2005 après un accord de partenariat signé entre la Gécamines (25%) et Kinross Forrest Limited en 2004 (75%) pour l'exploitation de la mine de Kamoto.

Avec l'acquisition de Nikanor Plc en Janvier 2008 (propriétaire de GEC qui avait les permis d'exploitation des gisements de KOV par DCP) par Katanga Mining Limited, il eut fusion sur terrain entre KCC et DCP dont le nouvel accord de joint-venture fut amendé par la Gécamines en Juillet 2009 donnant ainsi naissance à KCC dans sa forme actuelle.

Les grandes étapes mentionnées par le site officiel de Katanga Mining Limited sont :

- 1997 : Premier contact avec la République Démocratique du Congo

⁸ www.katangamining.com

- 2001 : Création de la joint-venture Kinross Forrest Limited par Groupe Forrest International et Kinross Gold Corporation.
- 2004 : Signature des accords de joint-venture entre KFL (Katanga) et Gécamines et entre GEC(Nikanor) et Gécamines.
- 2006 : Mettre des liens entre KK et KOL et entre DCP et Operateur.
- Décembre 2007 : Fin des travaux de réhabilitation de la Phase I de Kamoto et première production.
- Janvier 2008 : Fusion de Katanga et Nikanor.
- Août 2008 : Accord préliminaire avec la Gécamines de l'accord de la JV amendée de Février 2008.
- Octobre 2008 : Nomination d'un nouveau CEO et d'un nouveau Directeur Financier.
- Janvier 2009 : Prêt convertible sécurisé d'USD265 millions de Glencore.
- Juillet 2009 : Complément USD250 millions de droits par Glencore.
- Juillet 2009 : Mise en application de la JV amendée de KCC avec la Gécamines.
- Septembre 2009 : Acquisition totale de Kamoto Operating Limited (KOL).
- Janvier 2010 : Nomination d'un nouveau CEO.

3.2. Katanga Mining Limited (KML)

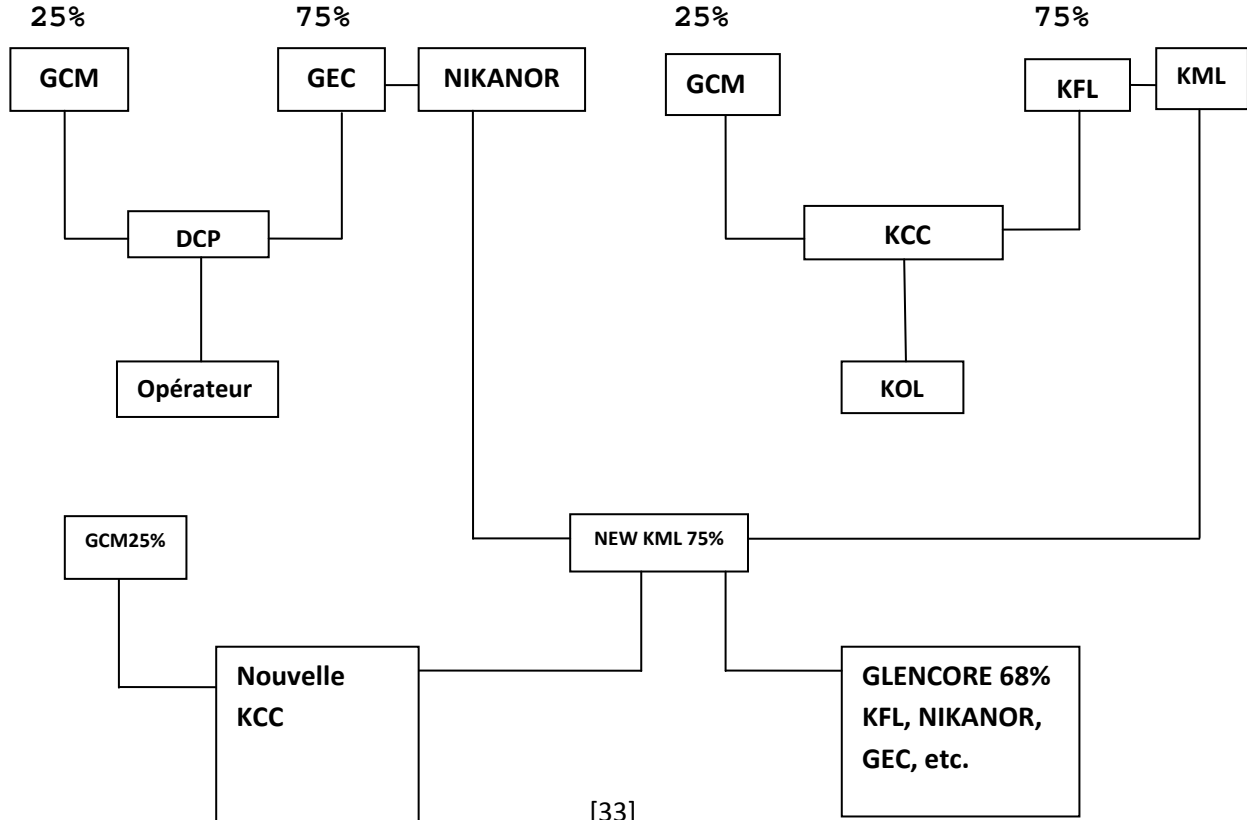
Katanga Mining Limited (KML) est une Société de droit canadien, née en Novembre 2005 sur les cendres de Kinross Forrest Limited (société créée en 2001 par Groupe Forrest International de George Arthur Forrest et Kinross Gold Corporation d'Arthur Ditto) après son rachat par Balloch Resources, une compagnie d'exploration minière

listée à la bourse de Toronto, comme Véhicule Financier pour la levée des fonds en bourses pour Kamoto Copper Company (KCC).

La présence de l'entreprise Glencore dans ce partenariat de la Gécamines a été remarquée en 2007, en pleine période de revisitation des contrats miniers et de la crise financière mondiale. Par le biais de ses investissements placés dans des sociétés du secteur minier, précisément KCC et DCP, la firme s'est assurée officiellement, comme le font la plupart des traders dont son concurrent Trafigura, un approvisionnement en minerais provenant de grands gisements miniers du monde. Ses plus importants investissements miniers en Afrique, ont été faits en Zambie dans *Mopani Copper Mine*, et plus récemment en République Démocratique du Congo par le biais de *Katanga Mining Limited* dans Kamoto Copper Company, dans une stratégie de contrôle de l'entièreté de la chaîne de production.

Aujourd'hui, Glencore est l'un des plus grands fournisseurs de matières premières au monde. La firme revend des produits à des clients de l'industrie automobile, de l'acier, de l'électronique et de l'énergie, ou encore de transformation alimentaire. En réponse aux multiples critiques sur son opacité et son caractère sulfureux, Glencore va désormais être cotée en bourse (Londres et Hong-Kong) dans peu de temps, dans le but de soigner son image et d'opérer en respectant les règles de transparence et d'éthique des affaires.

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC



L'entreprise Kamoto Copper Company, KCC en sigle, est née du partenariat entre la Gécamines et Kinross Forrest Ltd pour l'exploitation des gisements miniers de Kamoto, Dikuluwe, Mashamba et Musonoi, T17 et d'un deuxième contrat de partenariat avec Global Enterprise Corporation « GEC » en sigle sur les gisements miniers de KOV, Kananga et Tilwezembe. Ces deux accords englobent aussi l'utilisation exclusive des meilleurs concentrateurs intervenant dans le traitement de plus de 70% de l'ensemble de la production de la GECAMINES sur une période de 40 années. Le schéma d'une privatisation voilée mieux le bradage est monté. L'histoire montre que l'Etat congolais n'a rien tiré de ce schéma et bien plus ne tirera rien de significatif des partenariats qui écrèment les gisements compromettant généralement l'exploitation minière sur le long terme. Il en est de même pour ceux qui, forts de leur « relation », se sont substitués à la Gécamines par des contrats de gré à gré signés sur tous les gisements miniers stratégiques au point que cette dernière, dépouillée de composantes les plus stratégiques de son portefeuille minier et unités de production est non seulement devenue une coquille vide mais bien plus grave, elle ne peut plus à ce jour articuler un quelconque plan de relance cohérent et efficient. En conséquence, ses quelques 13.000 agents actuels déjà laminés par les impaiements sont clairement condamnés à une agonie certaine. Céder Kolwezi signifie céder des réserves minières de la Gécamines et 80% de la capacité de production de la plus grande société minière du Congo.⁹ En effet, le trafic de minerais, de concentrés, et de divers processeurs étaient organisés afin de satisfaire aux besoins en alimentation des usines métallurgiques. L'atteinte des objectifs de production était subordonnée à une interdépendance incontournable des groupes tant en besoin en concentrés qu'en processeurs principaux.

⁹ Relcof, *Bradage criminel du patrimoine miner du Congo, cas de Kinross Forest et GEC avec la Gécamines*, Lubumbashi, janvier 2005.

Cependant, cette session n'était pas accompagnée de celle des cités et des obligations en faveur du personnel.

3.3. Les activités de l'entreprise KCC

L'entreprise KCC exploite la carrière T17, la carrière de KOV, la mine souterraine de Kamoto, les concentrateurs de Kamoto et Dima ainsi que l'usine hydro métallurgique de Luilu. La délégation des enquêteurs a eu le privilège de visiter une grande partie de ces installations. Sur les questions environnementales, l'équipe d'enquête s'est référée au Rapport d'audit environnemental de SNC Lavalin sur les sites exploités par la Gécamines publié en 2003 qui parle d'un passif environnemental important dont la responsabilité sur sa gestion aujourd'hui incombe à la Gécamines et aux entreprises provenant des contrats de partenariat signés.¹⁰ Par ailleurs, à la demande de l'entreprise KCC, la Direction de Protection de l'Environnement Minier DPEM a réalisé une inspection environnementale récente, dont les recommandations et la mise en demeure de 90 jours courent encore.

3.4. La carrière de KOV

La mine de KOV tire son nom du puits original de Kamoto qui s'est agrandi pour permettre l'exploitation des écailles d'Oliveira et de Virgule. La capacité nominale de la mine KOV est de 25 M. m³ /an de matériau extrait dont 2 M. T/an de minerai à 5-6% de Cu contenant environ 120 000 T. de Cu métal et 12 000 T. de Co métal.

La pierre stérile y est transportée hors de la mine vers les haldes via un système de convoyeurs aménagé en 1999. Le minerai est

transporté jusqu'aux concasseurs de Kamoto par camions de 100 T. voire 240T. chargés par des pelles électriques d'une capacité de 6 à 25 v3. La hauteur des paliers de la mine est de 10 mètres et les pentes moyennes de la mine sont de 38°. On utilise comme explosifs de l'AN-FO dans les secteurs asséchés et des explosifs solides en présence d'eau. La déficience actuelle des équipements de pompage restreint l'exploitation jusqu'aux secteurs encore non-inondés. Les approvisionnements en carburant sont devenus difficiles; il s'ensuit un ralentissement du taux de production alors même que le dénoyage de la mine s'accélérera avec la saison des pluies.

3.5. Enjeux environnementaux

Les émissions de poussières sont courantes en période d'exploitation de la mine. Les eaux d'exhaure de la mine de KOV peuvent contenir des traces d'explosifs et de lubrifiant ou de gasoil. Les mesures de qualité de l'eau prises lors de la visite dans le secteur inondé ont donné les résultats suivants : pH de 7,5 et conductivité de 760 μ S (concentration équivalente en solides dissous de 350 ppm).



3.6. La Mine souterraine de Kamoto ¹¹

Son exploitation a débuté en 1969. L'exploitation par la méthode de « sublevel caving », offre une plus grande souplesse d'exploitation, une grande sécurité et des possibilités de mécanisation poussée, aujourd'hui de lourds engins sur chenilles ou sur pneus ont fait leur apparition dans nos exploitations souterraines.

⁵ SNC Lavalin rapport d'audit environnemental 2003



IV. LE CONCENTRATEUR DE KAMOTO (KTC) ¹²

4.1. Généralités

La capacité nominale de traitement des minerais du concentrateur de Kamoto est de 7,5 MT/an d'alimentation sèche soit 1,8 MT/an pour chacune des 4 sections (KTO 1 et 2 et DIMA 1 et 2). KCC vient d'atteindre cette capacité avec le démarrage de Dima 2 au mois de Mars dernier. Le second concasseur, B4, est aussi en phase de redémarrage. Sa remise en production sera effective au mois de Mai 2011. Le concentrateur est approvisionné à partir des carrières de T17 et KOV qui fournissent des oxydes et de la mine souterraine de Kamoto qui fournit des sulfures plus ou moins riches en Cu et en Co.

4.2. Historique

Le concentrateur de Kamoto a été mis en exploitation en 1968 pour traiter le minerai en provenance de la mine de Kamoto Est et comportait deux lignes distinctes: KTO 1 pour le traitement des minerais mixtes et KTO 2 pour le traitement des minerais sulfurés. Au moment de la mise en service des sections DIMA 1

¹² SNC Lavalin, Op cit,p.

(minerais oxydés et mixtes) et DIMA 2 (minerais oxydés seulement) en 1980, l'usine employait environ 720 personnes. Elle n'en emploie plus que 415 de nos jours et 500 d'ici le mois de Juin 2011. Les résidus ont été stockés successivement dans des bassins dont le premier a été abandonné à cause des infiltrations d'eau dans la mine souterraine de Kamoto. Les second (Kamirombe), troisième (Potopoto) et quatrième (Haute Kalemba) ont du être abandonnés à cause de brèches dans les digues. L'effondrement de la digue Potopoto a entraîné la rupture de la digue Haute-Kalemba. Les rejets sont maintenant déversés dans la basse Kalemba.

4.3. Procédé

Le concentrateur comporte un concasseur primaire à machoires qui réduit les blocs à environ 30 cm. On procède ensuite à un broyage humide (autogène – « Cascade mill ») qui mélange le minerai avec de l'eau de procédé provenant de l'exhaure des mines. Les réactifs (NaSH,PNBX, Silicates de sodium, gasoil, Rinkalore, all-tall-oil, Moussant G41) sont ensuite ajoutés. La flottation des minerais produit du concentré de cuivre et de cobalt. Il faut noter que ces additifs sont réputés toxiques. Les résidus ainsi que les eaux de procédés sont envoyés dans la digue à rejets aménagée à cette fin. Le minerai provient de plusieurs carrières de nos jours soit les carrières de T17, KOV (Kamoto, Oliveira, Virgule) et de la mine souterraine de Kamoto. La gangue peut être de nature siliceuse ou dolomitique.

Le concentré est envoyé sous forme de pulpe au moyen des pipelines directement à l'usine hydro métallurgique de Luilu et réceptionné dans des décanteurs avant d'être filtré.

Les eaux utilisées proviennent de puits mis en place pour contrôler les venues d'eau dans la mine souterraine et les carrières environnantes. Les rejets liquides sont envoyés dans une digue.

4.4. Enjeux environnementaux

Aucun problème de poussière n'a été rapporté. L'eau est retournée à la rivière et les résidus de la flottation stockés dans une digue. Comme les eaux ruisselant de ces rejets solides passent à travers un lit sablonneux, il est peu probable qu'ils contiennent des concentrations significatives de métaux dissous. Ces eaux transportent cependant les additifs toxiques utilisés dans le procédé. Les seules données de qualité de l'eau disponibles datent de plus de 10 ans, alors que la production du concentrateur était beaucoup plus élevée. La digue de Kamirombe a été construite pour retenir les résidus produits par le concentrateur de Kamoto après qu'on eut réalisé que leur entreposage dans le bassin d'origine causait des problèmes sérieux d'infiltration dans la mine souterraine. Le bassin de résidus accumulés en amont de la digue, maintenant rempli à capacité, couvre une superficie d'environ 250 hectares. Longue d'environ 600 mètres et haute d'environ 6 mètres, la digue laisse maintenant s'échapper les résidus lessivés par l'eau de ruissellement qui fuit sous la digue près de la conduite de décantation. Ces résidus coulent sur un peu plus d'un kilomètre avant de rejoindre les résidus accumulés dans la rivière Luilu en amont de la digue Haute Kalemba, érigée à quelque 800 mètres en aval du point de confluence.



V. DIGUES DES HAUTE ET BASSE KALEMBA

5.1. La Digue de Haute Kalemba

La digue de Haute Kalemba a été érigée sur la rivière Luilu à 6 km en aval de la digue de Potopoto et à environ 1,8 km en amont de l'embouchure de la rivière Kalemba. Cette digue, longue d'environ 800 mètres, a une hauteur maximale d'environ 6 à 7 mètres et une largeur en crête d'environ 10 mètres. La digue est construite exclusivement à partir d'un matériau latéritique unique dont la granulométrie rappelle celle d'un gravier fin. La susceptibilité de ce matériau à l'érosion est clairement mise en évidence sur les talus de la digue. Les particules les plus grossières (10 – 12 mm) ont un aspect arrondi qui suggère une solubilité prononcée de certains constituants minéraux.

5.2. La Digue de Basse Kalemba

La digue Basse Kalemba a été érigée sur la rivière Luilu à environ 4 km en aval de la digue Haute Kalemba et à environ 2,6 km en aval de l'embouchure de la rivière Kalemba. Cette digue, longue d'environ 600 mètres, a une hauteur maximale d'environ 8 à 10 mètres et une largeur en crête d'environ 8 mètres. Le réservoir créé par cette digue a été ensablé en partie lors de l'effondrement de celle de Potopoto. Il joue le rôle de réserve d'eau de procédé et de résidus depuis. La station de pompage étant située en aval de la digue, le niveau d'eau du réservoir est relevé chaque fois que la qualité d'eau se détériore pour améliorer la décantation des matières en suspension

5.3. Enjeux environnementaux

Malgré que l'usine Luilu rejette en aval de cette digue des résidus qui peuvent couler librement sur des dizaines de kilomètres, cette digue est la dernière ligne de défense contre tout épanchement soudain de grandes quantités de résidus plus en aval dans la rivière Luilu. Le maintien de son intégrité physique est capital dans la lutte au contrôle de la contamination dans la région.



VI. L'USINE DE LUILU¹³

6.1. Généralités

Sa capacité de production prévue pour le projet est de 175 000 T de Cu /an et 8 000 T de Co /an. Sa capacité de production actuelle est de 110000 T de Cu /an et 5000 T de Co /an.

6.2. Historique

L'usine hydrométallurgique de Luilu a été mise en exploitation en 1960. En 1985, l'usine était alimentée à raison de 51 000 t. sèches de concentré par mois contenant 45% de gangue (sable). En septembre 2002 elle était alimentée à raison de 5 500 t. sèches par mois d'un concentré contenant 65% de gangue.

6.3. Procédé

L'extraction du Cu et du Co est réalisée par dissolution à l'acide après que le concentré ait été chauffé dans des fours pour transformer les sulfures en sulfates et rendre ainsi la lixiviation

¹³ SNC Lavalin Op cit. P.110

plus efficace. Les problèmes d'approvisionnement en acide forcent à réduire les dosages et à multiplier les cycles de lixiviation. Les mesures de concentration en acide dans les rejets sont faites à partir du pH que l'on confirme par des analyses chimiques lorsqu'il y a des dépassements.

6.4. Enjeux environnementaux

Il s'agit principalement de rejet dans l'atmosphère des gaz émanant des fours sans traitement préalable et du déversement dans la rivière Luilu via le canal Albert des effluents liquides et solides. Le point de déversement est en aval de la dernière digue de retenue (Basse Kalemba). La contamination peut donc se propager sur de très grandes distances.

VII. LES POINTS ESSENTIELS DU RAPPORT D'ENQUETE DES ONGS "PAIN POUR LE PROCHAIN ET ACTION DE CAREME"

LES POINTS FORTS

- *1 Une multinationale avec 50 bureaux à travers le monde*
- *Un chiffre d'affaires de 145 milliards*
- *Un staff jeune, intelligent, compétent et qui travaille à 200%*
- *Une culture d'entreprise qui ne tolère pas la médiocrité*
- *Le recrutement de staff se fait en interne*
- *L'investissement s'est fait pendant la période de crise financière. En République Démocratique du Congo, Entre 2007 et juillet 2009, en pleine crise financière mondiale, Glencore acquiert peu à peu un contrôle quasi-absolu sur une des plus grandes réserves de cuivre et de minerais du monde*
- *Sa stratégie : prêter de l'argent à des entreprises exsangues, pour s'assurer ensuite un droit d'achat sur leurs matières premières».*
- *Production 2010 : 60 000 tonnes de cuivre et 3.500 tonnes de cobalt*

LES POINTS FAIBLES

- *Les contrats initiaux de DCP et KCC sont léonins (avant l'arrivée de Glencore.)*
- *Les apports de la GECAMINES ont été sous-évalués dans les contrats initiaux.*
- *KCC opèrent en violant les droits humains :*
- *abus répétés des droits humains ;*
- *salaires risibles, achat des produits des creuseurs chassés sans ménagement,*
- *utilisation des produits issus du travail des enfants, précarité des syndicats,*
- *des accidents mortels notamment dans la mine,*
- *des conditions de travail*

- *Réhabilitation de la mine de KOV*
- *Ambition de devenir le premier producteur africain de cuivre en 2015 avec 310 000 tonnes de cuivre et 30 000 tonnes de cobalt.*
- *Listing dénote le souci de la transparence (KML est cotée à la bourse de Toronto)*
- *La prise de KCC et DCP*

peu sécurisantes,

- *la santé et sécurité dans les mines de KML précaires,*
- *des villages délaissés*
- *une évasion fiscale importante et organisée.*
- *Il y a une corruption des élites locales par l'entreprise*
- *Peu ou pas d'impact socio économique*
- *30% des ouvriers n'ont pas des contrats fixes*
- *L'eau polluée*
- *L'étude d'impact n'a jamais été réalisée*
- *Peu ou pas d'impact social et économique*

VIII. LES REPONSES DE GLENCORE

8.1. What is your reaction to this report?

We are disappointed that a report containing such factual inaccuracies has been released before allowing us the opportunity to correct these.

That we are somehow involved in artisanal mining and associated problems.

This is simply wrong. Katanga has no commercial relationships whatsoever with artisanal miners or middlemen who buy from them. The artisanal mining activity is taking place on the adjacent Gecamines concessions and is in fact having a negative impact on our operations. Where possible Katanga has also offered formal employment to artisanal miners and retrained them.

8.2. Poor safety record

This is untrue. All employees are subject to Katanga's training and safety regime.

We take safety very seriously and Katanga has several ongoing initiatives to improve safety and our record compares well to the mining industry in Congo and in fact Southern Africa as a whole. Full safety statistics and details of programs and procedures implemented are available.

Safety issues (cave in under the Gecamines management) but these have been addressed and perhaps there is confusion here.

8.3. Environment, social

We take our environmental responsibilities seriously and have programmes in place under our Glencore Corporate Practice system. On the environment, there are some legacy issues from the Gecamines operations that have been active on site for more than 50 years (our involvement began in 2007). Katanga is currently systematically addressing each of the legacy issues on site. We have also just submitted our latest.

Environmental and Social Impact Assessment to government which details full compliance with the DRC Mining Code (ref'd above) environmental requirements.

We furthermore take our social responsibility seriously and in this regard we are involved in large scale social programmes which include the repaving of roads, provision of clean drinking water and the building of several hospitals and clinics.

8.4. Specifically:

- repaving of 30 km of road in Kolwezi;
- rehabilitation of schools: Nuru, Athene Royale de Kolwezi and College Jean XXIII;
- new schools: Mupaja school, Walemba school, Matendo school, Nyumba nursery school, University of Kolwezi;
- hospital rehabilitation: rehabilitation of Mwangeji Hospital.

IX. LES RESULTATS DE NOTRE ENQUETE

9.1 Les droits humains

La République Démocratique du Congo est devenue membre des Nations Unies en septembre 1960. Dès lors, la RDC a signé les principaux traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1977) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1977). Elle a ratifié aussi un grand nombre de conventions internationales : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1982), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1986), la Convention relative aux droits de l'enfant (1990), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1996), et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002). En plus de ces engagements internationaux, la RDC a élaboré diverses lois nationales nécessaires à la mise en place des mécanismes d'application et de respect des droits humains. Il est toutefois regrettable de constater que les nombreux engagements pris par la RDC restent en général lettre morte et que de graves violations des droits humains sont quotidiennement subies par les citoyens.¹⁴

Les entreprises minières sollicitent des autorités tant locales que provinciales, l'assistance pour obtenir la délocalisation des creuseurs de leurs sites miniers. En général, après plusieurs

¹⁴ Droit et Démocratie, *Etudes d'impact des investissements étrangers sur les droits humains*, Cocktail toxique : protéger les droits humains au milieu d'une confusion administrative 2007

négociations avec les creuseurs et leurs représentants, le pouvoir public réquisitionne les forces de l'ordre qui usent de la force. Selon un responsable de l'EMAK-Kolwezi (une des coopératives des exploitants artisanaux du Katanga) qui a déclaré aux enquêteurs avoir fait un rapport circonstancié aux autorités administratives et politiques du pays, "les creuseurs exploitent illégalement dans les sites miniers appartenant aux entreprises, souvent sur incitation des négociants indo-pakistanaï, et s'arment des armes blanches (lance-pierres, bidons d'essence) pour résister aux forces de police. 80% des produits vendus par les artisanaux dans les comptoirs de Kolwezi sont volés des concessions de la Gécamines et de KCC ou proviennent du recel".

9.2. Le droit à la sécurité de la personne

Les entreprises se rendent complices des Etats et sont de fait comme de droit coresponsable des violations des droits de l'homme¹⁵.

La notion de complicité d'une entreprise dans la commission de certains crimes contre la sécurité de la personne évolue, et il n'existe présentement aucune définition juridique claire à cet égard. L'obligation formulée dans les Normes est de ne pas participer à un délit international ni d'en tirer profit. Un examen de la situation est nécessaire pour déterminer si l'entreprise s'est rendue directement complice (aide indubitable), indirectement complice (tire profit des violations des droits humains) ou silencieusement complice (silence ou inaction face à des violations des droits humains). L'entreprise KCC autant que d'autres prêteraient des moyens matériels ou financiers aux

¹⁵ OCDE, Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque 2010.

autorités qui les sollicitent pour expulser les creuseurs de ses concessions minières. De ce fait, elle se rend donc souvent complice des violations qui sont imputées aux forces de l'ordre. Cependant, l'Etat est le premier responsable de ces violations faute d'encadrement de ses agents en mission. Des expulsions forcées ont eu lieu dans les sites de KCC depuis le milieu de l'année 2007 à Luilu et à Tilwezembe. Et souvent il y a eu morts d'hommes comme ce fut le cas chez TFM, RUASHI MINING, CHEMAF, CMSK, etc.

9.3. Le droit du travail

Le droit humain au travail est enchâssé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans les Conventions de l'Organisation internationale du travail et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'article 7 du Pacte définit le droit au travail, comme le droit à un salaire équitable, à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, sans discrimination, et à des conditions de travail assurant la sécurité et l'hygiène. L'article 8 porte sur le droit de former des syndicats et de faire la grève.

Les lois congolaises protègent également les droits humains des travailleurs. La constitution enjoint l'État de protéger ces droits et de promouvoir le bien-être des travailleurs. Elle affirme le droit d'association et de négociation collective ainsi que le droit de grève.

Toutefois, les données recueillies font état de certaines discriminations dans le chef des travailleurs nationaux dans l'entreprise KCC. Elles concentrent la rémunération, l'avancement et la responsabilisation des travailleurs nationaux comparés aux étrangers. Le personnel étranger a plus d'avantages quand bien même que le national à niveau et compétence égaux.

Ces discriminations se justifient par la politique nationale de l'emploi qui ne protège pas le personnel national.

9.4. La sécurité et l'hygiène au travail

Selon plusieurs personnes rencontrées, l'entreprise fournit à tout son personnel ainsi qu'aux visiteurs, des masques, des gants ou des bottes de protection. Les installations de la KCC disposent de trois PMT installés dans les installations de Luilu, Kamoto et Kamoto Concentrateur. Ces PMT de secours fonctionnent 24 heures sur 24. Tous les agents sont soumis à un contrôle médical annuel et dans les cas d'accident ou de maladie sur le lieu de travail, la compagnie intervient et assume les coûts des traitements. Malgré ces efforts importants consentis par la KCC pour la mise en place d'un environnement de travail salubre et sans danger sur ses sites, la situation n'est pas totalement parfaite notamment en matière d'aération de la mine souterraine de Kamoto. Les informations recueillies par la délégation dans cette mine font état de l'existence de deux filtres d'aération dont l'un fonctionne à 100% et l'autre à 50% avec des travaux de réhabilitation en cours pour qu'il fonctionne en plein régime de 100%. Selon certains travailleurs, des agents y seraient exposés aux poussières sans une distribution de lait comme d'habitude.

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC



Le suivi des accidents de travail

DATE: 10/04/2011

KATANGA MINING SAFETY PERFORMANCE

SAFETY OBJECTIVE: ZERO ACCIDENTS

NUMBER OF DAYS SINCE LAST LTI		RECORD NUMBER OF DAYS WITHOUT INCIDENT		NUMBER OF DAYS SINCE LAST INCIDENT		RECORD NUMBER OF DAYS WITHOUT INCIDENT	
OPEN PIT	UNDERGROUND	OPEN PIT	UNDERGROUND	OPEN PIT	UNDERGROUND	OPEN PIT	UNDERGROUND
32	46	250	156	0	2	29	12

		JAN	FEB	MAR	APR	MAY	JUN	JUL	AUG	SEP	OCT	NOV	DEC
LTI	2010	0	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1
	2011	8	0	1									
	ING	10	16	15	11	5	10	27	19	14	14	10	10
	2011	1	12	3									
(UNDERGROUND)													
LTI	2010	0	2	2	3	2	2	5	1	0	2	1	0
	2011	21	11	2									
	ING	2010	21	11	14	23	16	5	26	23	20	19	10
	2011	13	14	13									

DEPARTMENTS	DAY	MONTH	YEAR	COMMENTS	DAY WITHOUT SURPRISE
MINING	0	0	0		
MINE SERVICES	0	0	0		
HEALTH & SAFETY	0	0	0		
GEOTECH	0	0	0		
MAINTENANCE	0	0	0		
EAST	0	0	0		
CENTRAL	0	0	0		
WEST	0	0	0		
MINE SERVICE	0	0	0		
SEC. MAIN	0	0	0		
MUL. MAIN	0	0	0		
TRUCK WASH	0	0	0		
OTHER KAT	0	0	0		
TRANSTRIDE	0	0	0		
S&C	0	0	0		
APAS TOPPO	0	0	0		
ENGINE	0	0	0		
EAT. DRNG	0	0	0		
MASTER DRILLING	0	0	0		
SEC. 4440 (DAG YEAR)	0	0	0		
EMM	0	0	0		
EMM - S&A	0	0	0		
EMM - T&A	0	0	0		
BELMANT GW&G	0	0	0		

9.5. La liberté d'association

À l'échelle nationale, la liberté syndicale est consacrée par l'article 38 de la Constitution et assurée par des élections périodiques organisées au sein des entreprises. On retrouve généralement au sein des entreprises du pays, des délégations syndicales élues et encadrées par des syndicats reconnus, quoique souvent manipulées par les employeurs. L'entreprise KCC a une délégation syndicale issue de la fusion des délégations syndicales de l'ancienne KCC et de DCP. Les conventions collectives ont été fusionnées. L'effectif du personnel est 3.400 agents représentés dans huit syndicats (CTP, UNTC, OTUC, GST, CDT, CSC, CGTC et Solidarité) avec quarante et un délégués syndicaux. Les négociations se déroulent quant à elles de manière conventionnelle, à la demande de l'employeur ou des représentants des travailleurs. Selon certains travailleurs, ils ne pourraient cependant pas user de leur droit de grève pour amener l'employeur à la table de négociation et les licenciements seraient plutôt plus aisés. Une position réfutée par l'employeur qui a évoqué des cas de grèves avant la fusion. Du reste, pendant le déroulement de l'enquête, les arriérés de salaires des anciens agents Gécamines étaient payés par l'entreprise.

9.6. Le droit au logement

Bien que la KCC ne loge pas tous ses employés au Management Camp et Camp Golf, elle leur offre en contrepartie une indemnité pour payer leur loyer. Les employés rencontrés estiment cependant que les indemnités allouées au personnel sont suffisantes pour permettre aux travailleurs de se procurer un logement décent.

Les maisons de la cité de Musonoie situées à proximité de la mine T17, ont subi des dommages qui ont entraîné des fissures aux murs.

Tout le monde a constaté ce fait. Toutefois, les habitants de la ville de Kolwezi en général et ceux de la cité de Musonoie en particulier, reconnaissent que si les fissures aux maisons ont été créées et aggravées par les impacts du minage de la mine de T17 par la Gécamines à l'époque et par l'entreprise KCC aujourd'hui, lesdites fissures sont aussi dues aux effets conjugués de la vétusté, la faible résistance du sol et du manque d'entretien régulier. La société civile a notamment recommandé la délocalisation de la cité pour un autre site. Mais, il est apparu que la carrière T17 ne renferme pas une minéralisation importante et pourrait donc être fermée dans deux ans. Toutefois, les enquêteurs ont obtenu de la direction de KCC la mise en place d'une commission mixte de suivi (KCC-Société civile de Kolwezi) sur l'impact des minages en rapport avec la dégradation des habitations de Musonoie pour un dédommagement éventuel des victimes. Par ailleurs, il sied de noter que le management de KCC a confirmé avoir indemnisé dans le passé quelques habitants, dont les maisons avaient été réellement endommagées par les impacts du minage.

9.7. Le droit à l'éducation

La Gécamines a hérité d'une vaste infrastructure scolaire de l'UMHK. Avec le temps, celle-ci a connu une diversification des options, des niveaux et des cycles d'études allant des écoles maternelles aux écoles secondaires générales et techniques, en passant par les centres de promotion familiale (CPF) et les lycées techniques. Cependant, ces écoles n'ont pas résisté à l'usure du temps et au manque d'entretien consécutif à une faible exécution budgétaire. L'entreprise KCC contribue à l'amélioration des conditions d'apprentissage par la réhabilitation et la construction des écoles : (l'école Matendo de Tshamundenda, Nyumba Ya Heri), la construction de l'Université de Kolwezi. Ainsi plusieurs écoles ont été soit réhabilitées soit construites entre 2005 et 2010. Nous pouvons dans ce chapitre citer entre autre la réhabilitation

du collège Jean XXIII et la construction d'une nouvelle école à Mupanja afin de promouvoir la scolarité des jeunes dans cette contrée rurale. Cependant, toutes les personnes estiment que les couts de réalisation des différents travaux sont largement sur évalués comme du reste tous les investissements étrangers dans le secteur minier dans notre pays. Mais, beaucoup de gens estiment que les coûts de réalisation des différents travaux sont largement surévalués comme il en est de tous les investissements étrangers dans le secteur minier en République Démocratique du Congo.



Vue de la construction de la première phase de l'Université de Kolwezi

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC



BP 299 KOLWEZI, KATANGA, RDC
Celphone: +243994589272
E-mail: istakolwezi2006@yahoo.fr

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET UNIVERSITAIRE
INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE KOLWEZI
I.S.T.A. KOLWEZI
DIRECTION GENERALE

Kolwezi, le 09/05/2011

N°ISTA/KZI/DG/CKT/57/2011

A Monsieur Le Directeur Général de KCC

✓ A l'attention du Manager du Département du Développement
Communautaire

Objet : Accusé de réception de 150 sacs de ciment blanc

Nous accusons réception de 150sacs de ciment Blanc nous envoyé et vous en remercions.

Etant donné que la propriété de prise de ce ciment nous semble diminuée, nous l'utilisons à la fabrication du carrelage extérieur en mélange avec le ciment ordinaire, en proportion de 50% (voir image en annexe). Ce qui nous fait justement une économie de 50% d'utilisation du ciment ordinaire.

Nous vous disons d'ores et déjà merci pour ce don.

Directeur Général

CHIYEY KANYIK Lesh

9.8. Le droit à la santé

Le droit à la santé garanti par l'État congolais est en réalité inaccessible pour la majorité de la population. Les hôpitaux publics sont généralement laissés à l'abandon, sans médicaments, parfois sans personnel qualifié, et les hôpitaux privés offrent des consultations et des traitements trop onéreux pour que la population puisse y avoir accès. Selon l'article 93 du Règlement minier de la RDC, les entreprises doivent prévoir, pendant l'exploitation minière, les installations de soins médicaux, le matériel, les médicaments et vaccins, le personnel médical et le programme de prévention des maladies et épidémies. La KCC a dans ce chapitre construit un hôpital avec des équipements modernes dans ses installations de Kamoto. Celui-ci permet aux travailleurs et leurs familles, d'accéder à des soins meilleurs. Plusieurs services y sont organisés: L'Ophtalmologie, la Dentisterie, la Chirurgie, la Maternité, la Pédiatrie, le Laboratoire, la Pharmacie.... Des médecins spécialistes, des ambulances médicalisés, la morgue.



Une vue d'une salle d'hospitalisation de l'hôpital de KCC

En outre, sur le plan de la santé, les données recueillies font état de la distribution annuelle par KCC des médicaments aux centres de santé (Manika, Lualaba Mupanja, Hôpital Général de Référence de Mwangeji, Kasulo, Mpala, Walemba, Kanzenze), la réhabilitation de la pompe hydraulique de Mwangeji afin de permettre une hygiène de l'hôpital, l'implication de KCC dans la lutte contre le VIH/Sida en formant des éducateurs, organisant des campagnes de sensibilisation dans différentes communautés. Cependant, cet hôpital de Kamoto est construit en préfabriqués et il est accessible aux seuls agents de l'entreprise et des sous-traitants. Les enquêteurs ont été désagréablement surpris d'apprendre que la GECAMINES a refusé la réhabilitation de ses hôpitaux et centres de santé.

9.9. Le droit à l'eau

En RDC, il existe une seule entreprise d'Etat en matière d'alimentation et de distribution de l'eau, à savoir la Régie de distribution de l'eau (REGIDESO). Cette dernière a l'obligation de fournir à sa population une eau potable. Elle doit garantir la régularité et la qualité de la distribution. La responsabilité de la protection de l'environnement et de la salubrité publique incombe quant à elle au ministère de l'Environnement. Ce dernier est confronté au problème de manque important de moyens et d'équipements adéquats. Il éprouve de grandes difficultés à faire respecter la norme dans ce secteur. L'entreprise KCC, en collaboration avec la GCM et le Gouvernement Provincial, contribue au forage des puits à grande capacité pour l'augmentation de la distribution en eau potable dans la ville de Kolwezi. Cependant, elle ne peut malheureusement pas remplacer la GECAMINES qui s'occupait de la fourniture gratuite de l'eau dans ses différentes cités.

9.10. Le droit à un environnement sain

La gestion environnementale des rejets et autres nuisances par les entreprises extractives est régie par le code et règlement miniers. En effet, la loi minière dispose¹⁶ tous les Permis et Autorisations d'exploitation ou de recherche sont assujettis à des obligations relatives à la protection de l'environnement de la part du demandeur. A titre d'exemple, les études d'impacts environnementaux (EIE) sont requises en vue de l'obtention de tout permis d'exploitation et doivent être accompagnées d'un Plan de Gestion Environnemental de Projet (PGEP) qui décrit la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de prévention et de réhabilitation du site après fermeture. Dans le cas des permis de recherche, le dépôt d'un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) est exigé, après l'octroi du permis, comme l'une des conditions pour le commencement des travaux. Les opérations minières existantes, et dont le permis d'exploitation doit être transformé au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Minier, sont tenues de soumettre un Plan d'Ajustement Environnemental (PAE) dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement Minier lorsque la durée non échue dudit permis est de deux ans ou plus.

L'audit environnemental fait par SNC Lavalin sur les impacts des activités minières de la Gécamines, sur la concession actuelle minière appartenant actuellement à KCC, identifie les différentes sources de contamination possibles. Les mesures palliatives ci-dessous ont été recommandées:

- L'élévation progressive du barrage, pour le remblai intérimaire de Kamoto, afin d'atteindre une capacité de retenue de 1- 6 million de m³ (2-7 m) ;

¹⁶ Loi no 007/2002 du 15 juillet 2002 portant code minier

- Surveillance environnementale de la suspension totale des solides (TSS) des eaux pompées de la carrière de KOV dans la rivière Musonoie. ;
- Le contrôle de l'eau potable envoyée pour consommation aux communautés (hebdomadaire- bactériologique et microbiologique) ;
- Le contrôle régulier des eaux de surfaces et souterraines afin de prévenir toute contamination par les activités minières et comparer les résultats avec ceux prescrits par les standards de l'OMS.

Mais, la gestion des effluents liquides des concentrateurs de Kamoto et Dima ne se fait pas sans risque de contamination de la nappe acquière par infiltration. Les différents produits en suspension ajoutés pour permettre la flottation du cuivre et du cobalt peuvent donc polluer les eaux de surface ainsi que les nappes phréatiques. En outre, les rejets de KCC dans la rivière Luilu qui ont commencé depuis l'Union Minière du Haut Katanga et la GECAMINES persistent et polluent sans que des mesures définitives soient trouvées. Par ailleurs à propos des études d'impact environnemental, deux études avaient été réalisées l'une par DCP et l'autre par la nouvelle KCC. Ces études ont été faites avec une consultation de la société civile. La seconde étude celle de la nouvelle KCC a été déposée au Ministère des Mines dans le délai. Et les recommandations du Ministère ont été envoyées à KCC pour leur mise en œuvre dans les 90 jours prévus par la loi. Pendant cette enquête, le délai cours et KCC a confirmé qu'elle est en discussion avec ses partenaires et le Gouvernement pour une solution commune durable. Les organisations de la société attendent la réalisation de ses recommandations.

9.11. Les produits provenant des creuseurs artisanaux

L'exploitation minière du cobalt et du cuivre est une activité nécessitant beaucoup d'équipements chers et des conditions de sécurité individuelle et collective très rigoureuses. Les informations recueillies établissent clairement que certaines grandes entreprises CHEMAF, SOMIKA, GROUPE BAZANO, RUBAMIN, VOLCANO,... achètent, traitent et commercialisent des produits issus provenant de l'exploitation artisanale. Cependant, tous les intervenants actifs dans le secteur de l'exploitation minière artisanale de Kolwezi ont affirmé que l'entreprise KCC ne s'est jamais alimenté ni auprès des négociants et encore moins des exploitants miniers artisanaux (creuseurs). La capacité de ses usines, la qualité et la teneur des produits (oxydés ou sulfurés) l'empêchent de s'alimenter de manière aléatoire auprès des exploitants miniers artisanaux.

Néanmoins, il semble que c'est plutôt le GROUPE BAZANO qui est le grand acheteur des produits aux exploitants miniers artisanaux de Kolwezi, par l'intermédiaire d'un comptoir appartenant à un libanais. Lesdits produits sont traités dans les usines BAZANO situées à Likasi.



Vue d'une réunion avec M. Mafo, un des responsables de l'EMAK à Kolwezi

9.12. Les impacts économiques et sociaux

Les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondées sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent.¹⁷ Le nouveau code minier de la République Démocratique du Congo dispose que toute entreprise a l'obligation d'élaborer de manière participative une étude d'impact environnemental et de mettre en œuvre un plan d'atténuation et de réhabilitation¹⁸.

Dans le cas des contrats des joint venture, les code et règlement miniers disposent que l'acte de cession doit contenir l'engagement du cessionnaire à assumer toutes les obligations du titulaire vis à vis de l'Etat découlant du droit minier ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente concernée d'une part et d'autre part quand aux obligations de cédant la loi dispose « nonobstant toute clause contraire, le transfert ne dégage pas le titulaire initial de ses obligations vis-à-vis de l'Etat pour le paiement des frais et charges en rapport avec son titre minier ou de carrières pendant la période où il en était titulaire, ni de ses obligations de réhabilitation de l'environnement. » (Titre VII chapitre II art 182 et 183)¹⁹. C'est ainsi que les entreprises élaborent une étude d'étude d'impact environnemental et social à travers laquelle, elles projettent la réalisation des activités connexes d'ordre socio-économique qui, sans être directement liées à l'exploitation minière, contribuent grandement au développement du milieu où sont réalisées les activités minières. Il s'agit notamment de la construction des routes, des hôpitaux, des écoles et autres. Compte tenu du contexte général de l'exploitation

¹⁷ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 11.1
¹⁸

¹⁹ Décret portant règlement minier titre VII chapitre II art 182 et 183)

minière en RDC, il est important de se pencher sur les impacts des activités de la KCC sur la communauté. On peut citer le financement de la réfection des routes, l'adduction d'eau, la fourniture de matelas, lits et médicaments aux centres de santé environnants.

9.12.1. La réhabilitation des infrastructures

L'entreprise KCC a pu appuyer la réhabilitation des infrastructures routières notamment en utilisant les services de l'entreprise de génie civil et de construction Swanepoel :

- La réhabilitation de la route venant de Walemba nécessaire dans l'approvisionnement de la ville de Kolwezi en denrées alimentaires.
- L'asphaltage de la voirie urbaine de Kolwezi soit 30 km de routes urbaines ont ainsi été réhabilités entre 2009 et 2010. Les routes étaient dans un état pire avant les travaux financés par KCC ont précisé les acteurs de la société civile.
- La réhabilitation de l'aéroport de Kolwezi avec comme objectif la réfection complète de la piste d'atterrissage en 2011.

La qualité de celles-ci n'est pas garantie selon la Société Civile de Kolwezi qui donne en exemple la réhabilitation d'une avenue de Kolwezi par Swanepoel sur financement de KCC. Les travaux de réfection de la couche de roulement prévus n'ont pas encore commencé. La population en général et la société civile en particulier se demandent si ces travaux de la couche de roulement ne seront pas une promesse non tenue.

9.12.2. Informations sur les coûts des forages, de construction et des réhabilitations des écoles (fournies par KCC)

• Forage des Puits

1. Mutoshi (2009/2010) : Forage d'un puits P36 de 200m de profondeur pour un débit de 240m³/heure d'un coût de 650,000.00USD (Contribution Gouvernorat 100,000.00USD- Cash/Gécamines 200,000.00USD en tuyauteries et équipement de forage /KCC 150,000.00 USD en tuyauteries, carburant et équipements de air lifting) ;
2. Achat de 3 pompes RITZ par KCC pour le puits P 36, Coût : 700,000.00\$;
3. Mutoshi (2011) : Forage de 4 puits de 200m de profondeur chacun pour un débit de 200m³/heure chacun (P37, P38, P39, P40), travaux en cours d'un coût de 1,200,000.00USD ;
4. Hôpital de Mwangeji (2007) : Forage d'un puis de 100m de profondeur pour l'adduction en eau potable avec capacité de stockage de 50.000,00Litres) cout total : 252,000.00USD ;
5. Forage des puits (2011) à Kamanyola, Tshamundenda, Walemba pour une profondeur de 70m chacune ; coût pour les 3 puits : 90,000.00 USD. Ces puits sont équipés de pompe manuelles en attendant le réseau électrique qui promptera l'immersion des pompes électriques.

TOTAL : 2, 242,000USD

• **Construction et réhabilitation des écoles**

1. Collège Jean 23 de Kolwezi (2007) : 100,000.00USD
2. Ecole Méthodiste Nuru (2007) : 50,000.00USD
3. Construction d'une école de 10 classes à Mupanja/Lualaba (2008) : 200,000.00USD
4. Réhabilitation de l'Athénée Royale de Kolwezi (2008) : 180,000.00USD
5. Construction d'une école à Walemba (2009) : 52,735.00USD
6. Construction de l'Ecole Nyumba Ya Heri (2010) : 65,000.00USD
7. Construction de l'Ecole Matendo à Tshamundenda/Luilu 2010 : coût 170,000.00USD
8. Construction d'une nouvelle école de 10 classes à Kamanyola (2011) : coût 213,000.00 USD
9. Construction d'une nouvelle école de 10 classes à Tshala/Luilu 2011 : coût 150,000.00USD
10. Construction de l'Université de Kolwezi, 8 auditories, 1 amphithéâtre, 1 block toilettes (Travaux en cours pour l'année 2011) - coût à réactualiser à la fin des travaux...à date 900,000.00USD dépensé car les meubles, l'adduction en eau potable, l'électricité, la palissade clôturant le site devront êtres installés (la compensation de la dette du péage entre Tilwezembe et Kolwezi est de 542,000.00USD, considérée comme apport du Gouvernorat ainsi que la disponibilisation du site)
11. Ecole Salvator, construction non achevée à cause de la crise financière : coût 19,914.83USD/34,920.97 USD.
12. Ecole Antonio Gécamines / Kolwezi, travaux arrêté lors de la crise, matériaux fournis à l'école 2,372.00USD / 32,815.80USD.

13. Ecole Mikuba à Musonoi, travaux arrêtés lors de la crise de 2008 : coût à ce stade 21,180,00USD/42,920.00USD

TOTAL: 2,124,201.83 USD

Mumba K.

*Community Development/PR- Manager
Kamoto Copper Company*

Par ailleurs et pendant son séjour de travail dans la ville de Kolwezi, l'équipe d'enquête a appris le lancement officiel des travaux de la réhabilitation de l'aéroport de Kolwezi par le Gouverneur du Katanga avec un financement de KCC, à hauteur de 5 millions de dollars américains. Ces travaux s'étendront sur trois mois.

**9.12.3. Le Lancement des travaux de réhabilitation De
L'aéroport de Kolwezi avec un financement de
KCC²⁰**

“Le gouverneur de la province du Katanga, Moïse Katumbi, a lancé, vendredi 22 avril, les travaux de réhabilitation de la piste de l'aéroport national de Kolwezi. Ces travaux qui s'étendront sur trois mois vont être exécutés par l'entreprise de génie civile Swanepoel.

Ils sont financés par l'entreprise minière Kamoto Cooper Campany (KCC) à hauteur de près de 5 millions USD.

²⁰ www. Radiookapi.net

Selon le maire de la ville de Kolwezi, l'aéroport de Kolwezi servira de relais à celui de l'aéroport de Lubumbashi. La piste de l'aéroport longue de 500 mètres doit être réhabilitée et allongée de 700 mètres. Une caserne à incendie, une aérogare et une tour de contrôle doivent aussi être construites. Pour Moïse Katumbi, ce sont les avions de l'entreprise minière de KCC en provenance de l'Afrique du sud sont à la base de la dégradation de l'actuelle piste...

L'administrateur directeur général de KCC (*Ndlr.* Il s'agit du Président du Conseil d'Administration de KCC), Simon Tuma Waku, a souligné l'importance capitale de cet aéroport pour l'entreprise.

Selon Simon Tuma Waku, tous les matériels industriels qui proviennent de l'Afrique du Sud atterrissent sur cette piste. La piste de l'aéroport national de Kolwezi a été construite en 1968.' A rapporté *www.radiookapi.net*.

X. LA QUESTION FISCALE

La question des impôts est fondamentale dans l'évaluation convenable de la hauteur de la contribution du secteur minier au budget de l'Etat.

L'enquête des organisations suisses révèle sans amples détails qu'il y a eu une évasion fiscale par Glencore chez KCC. Il y a ainsi nécessité de conduire une étude approfondie pour confirmer ou infirmer cette allégation. Cette étude permettra à toutes les parties prenantes (Gouvernement, Société Civile et Entreprises minières) d'élucider la question de l'évasion fiscale et de prendre les mesures appropriées pour l'assainissement du volet fiscal dans le secteur minier.

Si KCC ou Glencore favorisent cette évasion fiscale, l'étude pourra déterminer de façon claire les responsables de cette pratique.

Au regard des résultats de l'étude, la société civile devra alors engager un plaidoyer pour que la justice soit faite.

XI. LES AVIS DE KCC A LA LECTURE AU DRAFT DE CE RAPPORT POUR VALIDATION

Concernant le ciment donné à l'ISTA 7500Kg, nous avons bien précisé que ce ciment faisait partie d'un stock que KCC ne pouvait plus utiliser pour les travaux de terrassement mais qu'il pouvait être pour les travaux de crépissage de l'ancien bâtiment de l'ISTA, car les qualités du ciment étaient encore acceptables. KCC a été très transparent à ce sujet, en envoyant d'abord un échantillon à l'ISTA pour savoir si l'usage de ciment blanc trouvait écho à travers les constructions en cours.

Le DG a accepté, et du reste n'a jamais retourné ledit lot.
(En PJ la lettre du DG de l'ISTA en guise de remerciement publiée à la page 56)

Concernant les travaux de réhabilitation des routes, le principe était de remettre les routes en état avec du «Cheap Seal», et chaque année à travers les travaux de maintenance des 30Km de routes réhabilitées, augmenter l'épaisseur de la surface de roulage.

KCC a une provision annuelle de 2.500.000,00 USD pour la maintenance de ces routes urbaines. A l'horizon 2014, la surface de roulage atteindra les standards requis, car comme souligné précédemment, chaque année une couche y sera ajoutée.

Nous comprenons les plaintes des communautés, mais il y a une année, aucune route asphaltée n'existait à Kolwezi, le coût des pièces de rechange pour les voitures caracolait et l'amortissement des véhicules était rapide... Ce n'est plus le cas aujourd'hui. N'ayons pas une mémoire sélective parce que les choses sont en train de changer.

En 2005, il fallait des semaines pour faire le trajet Kzi-L'shi. Aujourd'hui, c'est en 5 heures ; demain cela se fera en une durée moindre.

KCC est là pour 25 ans, mais n'opère que depuis 5 ans.

Concernant l'Hôpital, la tendance est de croire que tout ce qui est construit en brique est plus durable que ce qui est en préfabriqué... La technologie dans la construction évolue vite... Le principe était d'avoir une structure médicale effective dans un délai court.

C'est le cas de cette clinique...L'équipement qui constitue cette clinique n'est pas préfabriqué et est de bonne qualité.

Ce qui fait une bonne médecine, ce ne sont pas les murs, mais les médecins, la technologie et le corps d'appoint (labo, infirmiers, pharmacie...). Aujourd'hui KCC est à même d'adresser les problèmes d'accidents sur site et dans les mines plus rapidement et efficacement.

KCC entend investir encore plus d'argent dans la réhabilitation de l'Hôpital de référence de Mangweji. A date, nous y avons investi plus de 450.000,00USD (en réhabilitation et équipement des pavillons, adduction en eau potable, matériels de chirurgie, équipement de réanimation), plus la donation annuelle en produits pharmaceutiques pour un montant de 40.000,00USD/an.

Les Habitants de Musonoie, percent les tuyauteries qui les alimentent en eau potable afin de nettoyer les minerais de l'exploitation artisanale. Sur les rues Oshwe et Maïdombe, ces mêmes habitants ont percé sur la tuyauterie principale avec des flexibles qui vont dans leur parcelles sans robinets.... L'eau coule en permanence. !!!

Quelle est cette pompe qui tiendrait avec autant de pertes de charge ???

Actuellement, cette pompe chauffée et, encore une fois, KCC va s'atteler à reboucher les perforations.

Les comités de consultations misent en place par KCC essaient de sensibiliser les citoyens sur les perforations des tuyaux qui pérennisent le syndrome des bidons jaunes.

A long terme, il faudra réhabiliter ou mettre en place des tanks /réservoirs d'eau à grande capacité de stockage afin d'éviter que l'eau potable pompée à Musonoie finisse dans les drains.

Concernant les aspects de la gestion des impacts environnementaux, je souligne encore l'impact des opérations Gécamines. L'approche de KCC est de diminuer l'empreinte de cet impact en mettant et adoptant des technologies nouvelles... 3 ans d'opération effective de KCC ne peuvent pas éliminer cet héritage.

Mumba K.

*Community Development/PR- Manager
Kamoto Copper Company*

CONCLUSION

Il ressort de l'enquête, menée par les organisations de la société civile congolaise, qu'effectivement Glencore est l'associé majoritaire dans la société Katanga Mining Limited (68%), actionnaire majoritaire pour sa part (75%) dans la société Kamoto Copper Company. Glencore joue un grand rôle dans KML et ce dernier joue aussi un grand rôle dans le partenariat qui le lie à la Gécamines dans l'exploitation minière des gisements de Kamoto, KOV et T17. En effet, la firme Glencore joue le double rôle d'acheteur de métaux produits par KCC et d'investisseur indirect dans les activités de KCC.

Ces gisements ont été exploités pendant plus de vingt ans par la Gécamines. Les partenaires actuels ont trouvé certains actifs et passifs des premières exploitations.

L'enquête donne des éclaircissements sur un certain nombre de choses.

L'équipe d'enquêteurs reconnaît l'ambiance de collaboration affichée par les responsables de KCC tout le long de l'enquête.

Un autre acte positif qu'on retrouve dans ce partenariat est l'engagement de la société dans le processus de l'Initiative pour Transparence dans la gestion des Industries Extractives, notamment par la participation active et régulière dans toutes les activités de l'ITIE en RDC.

Concernant l'achat des produits miniers, des informations reçues à la source révèlent que l'entreprise Kamoto Copper Company ne s'est jamais approvisionnée auprès des négociants et des creuseurs artisanaux. L'alimentation des concentrateurs de Dima et Kamoto se fait en produit oxydé et sulfuré dans des conditions exigeant une rigueur et une sélectivité élevées.

L'entreprise KCC, à l'instar de plusieurs autres qui se rendent complices de l'Etat congolais auquel elles procureraient des moyens matériels et/ou financiers qui permettent à ce dernier d'évacuer de force les creuseurs ; hommes, femmes et enfants qui occupent illégalement les sites miniers appartenant aux entreprises. Malheureusement dans ces actions de déguerpissement, il y a souvent des violations graves des droits de l'homme allant jusqu'aux décès des creuseurs, violations commises directement par les agents en mission.

En outre, les droits syndicaux sont généralement garantis par l'organisation des élections syndicales et des réunions périodiques. Cependant, l'exercice de ces droits est très limité dans les entreprises qui licencient généralement ses travailleurs avec la complicité des inspecteurs du travail.

L'entreprise réalise des actions sociales qui ne peuvent malheureusement pas rencontrer les attentes des populations habituées à une prise en charge totale et intégrale de leurs besoins comme faisait la Gécamines. En effet, pour les habitants de Kolwezi, l'entreprise KCC a remplacé l'entreprise d'Etat. De ce fait, elle devrait donc reprendre toutes obligations qu'avait cette dernière.

Dans le domaine de la fiscalité, une étude approfondie est nécessaire pour déterminer les responsabilités de chaque acteur impliqué dans les questions fiscales. L'administration fiscale ou

les autres structures de l'Etat chargées de percevoir les impôts, taxes et autres redevances sont parfois complices de la problématique de l'évasion fiscale.

Selon les responsables de KCC et de la Gécamines, la vente des produits de KCC ne prête pas à des transferts de prix et d'évasion fiscale car elle se fait au cours des métaux selon le contrat de vente que les enquêteurs n'ont pas vu. Néanmoins, d'autres formes et mécanismes de fraude fiscale devront faire l'objet d'une analyse plus rigoureuse et approfondie afin de cerner et de combattre les évasions et fraudes consécutives à l'exploitation minière dans notre pays.

Quant aux questions environnementales, le passif de la Gécamines qui a été évoqué n'exclut pas la responsabilité actuelle de KCC, qui du reste, a déjà pris quelques mesures palliatives, nonobstant les discussions en cours avec le Ministère des Mines en la matière.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo

- Promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources minières en RDC ;
- Mettre des mécanismes de lutte contre la corruption et la fraude dans le secteur minier de la République ;
- Renforcer le contrôle de fonctionnement des différents partenariats existants dans le secteur : la production, la commercialisation, les actions sociales, le paiement des diverses taxes, le comportement et le rôle des actionnaires, le rapatriement des divises au pays, etc. ;
- Initier les audits des investissements, des réalisations sociales des couts et autres comptes des entreprises minières ;
- Octroyer des zones réservées aux exploitants miniers artisanaux afin de limiter les conflits récurrents et les violations des droits des creuseurs lors des déguerpissements des sites appartenant aux exploitants industriels
- Mettre en place des laboratoires susceptibles de déterminer les teneurs des minerais fournis par les creuseurs pour leur permettre des recettes substantielles aux exploitants artisanaux
- Renforcer les capacités de SEASCAM pour le rendre capable de mieux assurer ses responsabilités vis-à-vis des creuseurs
- Concevoir un plan de développement national, provincial et local pouvant définir de manière claire la vision du gouvernement ainsi que ses attentes vis-à-vis des entreprises extractives
- Mettre en place la plateforme de concertation, d'évaluation et de suivi des activités des entreprises

A la GECAMINES

- Participer activement au fonctionnement des entreprises sous partenariats ;
- Veillez au mode de paiement des impôts et taxes dus à l'Etat
- Ne pas abandonner toutes charges sociales lui imputées aux partenaires.

A l'entreprise KCC

- Se conformer aux lois et règlements de la République démocratique du Congo ;
- Améliorer tous les points faibles décelés par le présent rapport et les recommandations du Ministère des Mines ;
- Augmenter sa production minière en RDC au même titre que TFM qui aurait investi la même masse monétaire qu'elle mais qui produit déjà plus de 120.000 tonnes de cuivre l'an. La production actuelle de KCC de près de 60.000 tonnes de cuivre l'an ne correspond pas à la hauteur de l'investissement placé.
- Nouer un dialogue franc avec la société civile de Kolwezi et de la province du Katanga afin d'atténuer les tensions latentes.

Aux entreprises extractives

- Développer des relations de transparence avec les populations ;
- Mettre en place un plan de communication envers les populations ;
- Mettre en place la technologie de prévention de la pollution au moyen des géo membranes ;

- S'impliquer toutes au processus de l'ITIE en RDC.

A la société civile

- De réaliser des enquêtes sur toutes les entreprises minières ;
- Introduire des plaintes contre les entreprises défaillantes et corruptrices.

ANNEXE

PRESS RELEASE

THE ROLE OF GLENCORE IN THE JV KAMOTO COPPER COMPANY (KCC)

**FROM GECAMINES PROVIDENCE TO GECAMINES PARTIALLY PRIVATIZED
(Gecamines ndjo Baba, Gecamines ndjo Mama)**

Some civil society organizations from the Democratic Republic of Congo (DRC) working in the field of natural resources namely Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS), Ressources Naturelles pour le Développement (RND), the Episcopal Commission ad hoc committee for natural resources (CERN / CENCO) and Ligue Congolaise de Lutte contre la Corruption (LICOCO) felt it was imperative to investigate further the report issued by non-governmental organizations Pain Pour le Prochain et Action de Carême to bring their reading of the information contained in this report and in the reaction of Glencore. They thank these two organizations Swiss for their solidarity with the Congolese people.



RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

It is clear from the survey conducted by organizations of Congolese civil society, including the report released today has been submitted to the KCC for validation company, Glencore is indeed the majority partner in the Canadian Company called Katanga Mining Limited (68%), abbreviated as KML, for its part, the majority shareholder (75%) in the Congolese Company Kamoto Copper Company SARL (KCC). Glencore plays an important role in KML and the latter in turn plays a large role as well in the partnership that binds to the Gecamines mining of Kamoto (KOV and T17) located at Kolwezi in the DRC. Indeed, the firm Glencore has a dual role as a buyer since 2007 and investor since 2010. These deposits have been exploited for over twenty years by Gecamines and the partners have found significant assets and liabilities of the first farms.

The investigation sheds light on a number of things. It should be mentioned the openness and collaboration with a team of investigators from the KCC Head Management with which several working sessions were organized in Kinshasa and Kolwezi. The investigation team noted that the company KCC is committed to the process of the Initiative for Transparency in the management of the Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), and participates actively and regularly in the activities of the EITI in the DRC. Regarding the supply of mining products, information received at source revealed that Kamoto Copper Company (KCC), featuring an underground mine (T17) and an open pit mine (KOV), do not buy products from dealers and artisanal miners. Kamoto Copper Company, like many other mining companies in the country, is complicit in the Congolese State to which it provides hardware and / or financial that allow it to forcibly remove the miners (men, women and children) who occupy illegally and squatting mining sites belonging to.

Compagnies and resist to their eviction negotiated. Unions rights are generally guaranteed by the company through the organization of union elections and regular meetings. However, the exercise of these rights is limited to private companies that lay off workers usually with the connivance of inspectors. The company KCC performs social actions which unfortunately can not meet the expectations of people who experienced a full support and complete their requirements as did Gecamines. Thus, for the people of

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

Kolwezi, KCC has replaced the state enterprise and should have the same obligations as the latter.

Regarding the tax questions, further studies are needed to determine the responsibilities of each actor involved in tax matters. According to officials from KCC and Gecamines, the sale of products KCC does not lend itself to transfer pricing and tax evasion because it is in metals, this according to the contract signed between Glencore and the former KCC and Gecamines before the merger. The team believes that more rigorous and deeper investigations should be conducted to identify the possible mechanisms and forms of fraud and tax evasion to combat them. As for environmental issues, Gecamines important liabilities have been mentioned but do not exclude the current responsibility of KCC, which, however, has already taken some remedial measures, notwithstanding the ongoing discussions with the Ministry of Mines in this matter for an agreed solution.

Organizations of civil society Congolese who conducted the inquiry recommended:

THE GOVERNMENT OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

The promotion of good governance and transparency in the management of mineral resources in the DRC:

- The establishment of mechanisms to fight against corruption and fraud in the mining sector;
- Improved control of operation of various partnerships in the sector: production, marketing, social actions, payment of various taxes, behavior and the role of shareholders, currency repatriation to the country, etc.;
- The initiation of the audit on the investment, social achievements, costs and other accounts of mining companies;
- The granting of the areas reserved for artisanal miners according the Congolese legislation to reduce conflicts and recurring violations of the rights of miners during the eviction of the sites belonging to industrial operators;
- The establishment of the equipped laboratories to determine the levels of minerals supplied by the artisanal miners to help them realize substantial revenues.

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

- Ensure the effective handover of mining revenues devolved to local entities in accordance with the new Mining Code and their rational use.

THE GECAMINES

- Actively participate in management operations in partnerships;
- Ensure the payment method and full and effective implementation of taxes owed to the state;
- Do not give him any payroll charged to the partners.

THE COMPANY KCC

- Comply with laws and regulations of the country;
- Improve all weaknesses identified in this report and the recommendations of the Ministry of Mines;
- Increased mine production in the DRC as she told investigators in the same way that TFM would have invested the same money but is already producing over 120,000 tonnes of copper annually.
- Establish an open dialogue with civil society of Kolwezi in Katanga Province to mitigate the underlying tensions.

EXTRACTIVE COMPANIES

- Develop good and transparent relationships with people;
- Develop a communication plan to the people;
- Implement technology to prevent pollution through "geo membranes";
- Engaging all the EITI process in the DRC.

CIVIL SOCIETY

- Maintain a fair contact and constant contact with mining companies to avoid unnecessary misunderstandings and reduce social tensions;
- Conduct investigations of all mining companies;
- Introduce complaints against companies failing and corrupt and against state services accomplices.

Done at Kinshasa, Friday, May 13, 2011

Associations Signatories

1. La Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS)
2. Ressources Naturelles et Développement (RND)

RAPPORT SUR LE ROLE DE GLENCORE DANS LE PARTENARIAT KCC

3. La Commission Episcopale ad hoc pour les Ressources Naturelles (CERN/CENCO)
4. La Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption (LICOCO)

BIBLIOGRAPHIE

1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
2. Monga Mumba E., *Evaluation socio économique des ménages sous influence de la GECAMINES*, Lubumbashi, 2003 UNILU ;
3. SNC Lavalin, *Rapport-Etude sur la restauration des mines de cuivre et de cobalt en République Démocratique du Congo*, Montréal (Québec), Avril 2003 ;
4. Relcof, *Bradage criminel du patrimoine minier du Congo, cas de Kinross-Forrest et GEC avec la Gecamines*, Lubumbashi, Janvier 2005 ;
5. Dibwe dia Mwembu D., *Le travail des enfants dans les mines et carrières au Katanga Lubumbashi: Rapport des recherches effectuées durant la dix-septième session des travaux de l'Observatoire du Changement Urbain (OCU), Coopération universitaire au développement (CUD-Belgique)*, 2006.
6. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Loi N°007/2002 portant Code Minier*, Kinshasa, 2002 ;

7. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Décret N° 0381/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier*, Kinshasa, 2003 ;
8. Site internet officiel de la Gécamines :
www.gecamines.cd;
9. Site internet officiel de la ville de Kolwezi :
www.kolwezi.net.

EQUIPE DE RECHERCHE

NOMS	ORGANISATIONS
<i>1 Jean Pierre MUTEBA</i>	<i>NDS</i>
<i>2 Franck Fwamba</i>	<i>RND</i>
<i>3 Henri MUHIYA</i>	<i>CERN</i>
<i>4 Ernest MPARARO</i>	<i>LICOCO</i>
<i>5 Zam</i>	<i>société civile/Kolwezi</i>

Concentrateur de Kamoto

